



Interdit de sorties en famille d'accueil

Par **papocible**, le **17/02/2013 à 07:19**

Bonjour à tous
Le copain de ma fille a 17 ans et est en famille d'accueil. Ils se fréquentent régulièrement depuis plus d'un an, toujours en ma présence et toujours en cachette de la famille d'accueil. Sauf que sa tutrice nous a surpris un jour et elle ne veut plus qu'il sorte. Elle lui a dit : "Tu ne la verras plus, je ne veux plus que tu sortes". Elle ne connaît ni ma fille ni moi, comment peut-elle empêcher le copain de ma fille de sortir ? Est-ce qu'elle en a le droit, car lui aussi a des droits ? Il devrait avertir son éducateur de l'aide sociale à l'enfance mais il ne sait pas comment il s'appelle et il n'a aucun numéro de téléphone. Que pouvons-nous faire ?
Merci d'avance pour vos réponses

Par **Tisuisse**, le **17/02/2013 à 07:51**

Bonjour,
N'oubliez pas les formules de politesses minimales si vous voulez des réponses (voir la charte du forum).
Vous devriez trouver adresse et téléphone dans votre préfecture ou sous-préfecture. C'est peut-être encore répertorié sous la DDASS mais normalement sous ASE. Le site des pages jaunes devraient vous aider à trouver ces adresses. A défaut, le greffe du tribunal en connaît les coordonnées.
Enfin, sachez que lorsque ce jeune aura ses 18 ans (donc dans quelques semaines ou quelques mois), il deviendra majeur et sa tutrice de famille d'accueil ne pourra plus lui interdire quoi que ce soit.

Par **papocible**, le **17/02/2013 à 07:57**

Bonjour, merci pour les conseils, je vais éplucher tout ça en détail.